

Cimetière

Le Conseil Municipal donne son accord pour consentir à Monsieur Collignon Henri
Grande Rue à Ludres, l'attribution d'une concession perpétuelle au cimetière

(Renouvellement d'une concession trentenaire échue le 21.4.1962) en raison de la

demande de renouvellement qui avait été faite au moment de l'échéance

précitée, par Monsieur Collignon et de l'omission de l'établissement de l'acte

de concession à ce moment, le prix retenu sera celui pratiqué à cette époque,

soit : montant de la concession 500.-

timbre et enregistrement 85.- 585.- francs.

faute de revenue approuvé